

Convention de partenariat

Relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI adhérents majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, représentée par son Président M. Claude JAOUEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018.

Liffré Cormier Communauté, représentée par son Président M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018.

Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par son Président, M. Emmanuel COUET, habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Métropolitain C18.035 du 25 janvier 2018.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en a précisé les échéances de mise en œuvre. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles) exercent désormais cette compétence en lieu et place de leurs communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence, définie par l'article L.211-7 I bis du code de l'Environnement, concerne les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En outre, l'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation..., qui sont, quant à elles, facultatives.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de se regrouper pour la réalisation de tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI. Ces groupements doivent être organisés sous la forme de syndicats mixtes dédiés, à une échelle pertinente, pour assurer la cohérence hydrographique des programmes d'intervention conduits, les solidarités « amont-aval ».

À ce jour, sur le territoire de chaque EPCI signataire de la présente convention, plusieurs syndicats de bassins versants et structures porteuses de SAGE sont actuellement compétentes. Réciproquement, au sein de chacun de ces syndicats de bassins versants, on recense plusieurs EPCI adhérents dont les dimensions (population et surfaces concernées) sont hétérogènes.

Aussi, dans un contexte de regroupement progressif des syndicats de bassins versants en Ille et Vilaine, les syndicats de bassins versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet envisagent de fusionner au 1^{er} janvier 2020.

Préalablement à la rédaction des statuts de cette nouvelle structure, en cohérence avec les dispositions 12 E du SDAGE, les 3 EPCI signataires de la présente convention ont souhaité mener conjointement une réflexion sur l'organisation la plus pertinente de cette compétence afin de :

- conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI et en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- rationaliser les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées ;
- permettre aux EPCI d'assumer pleinement leurs responsabilités (politiques, techniques et financières).

Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur, pour un **montant total estimé à 34 800 € TTC**. **Le portage de l'étude à réaliser sera assuré par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Liffré-Cormier communauté et Rennes Métropole participeront, à parts égales, au financement de l'étude pour un montant estimé à 11 600 € TTC environ.**

Cette étude sera réalisée en 3 phases :

- Phase 1 : réalisation d'un état des lieux-diagnostic ;
- Phase 2 : propositions de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMA par les EPCI ;
- Phase 3 : proposition de mise en œuvre du scénario retenu.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités de partenariat et de financement de la réalisation de l'étude externalisée dont les objectifs sont mentionnés en préambule.

Elle précise notamment :

- L'objet de l'étude à réaliser,
- L'estimation du coût de cette étude,
- Le pilotage de l'étude,
- Les dispositions financières.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE

À partir d'un état des lieux et d'un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion des milieux aquatiques (GEMA), l'étude devra aboutir à une proposition d'organisation territoriale adaptée aux compétences GEMAPI obligatoires et facultatives.

Cette étude sera confiée à un prestataire et se déroulera en trois phases :

1) PHASE 1 : réalisation d'un état des lieux-diagnostic comportant :

- une synthèse des enjeux GEMA du territoire et des actions nécessaires pour l'atteinte du bon état,
- une analyse de l'organisation institutionnelle actuellement en place pour y répondre.

2) PHASE 2 : propositions de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMA par les EPCI :

- transfert partiel ou total de compétences à un syndicat fusionné Ille-et-Illet/Flume,
- délégation partielle ou totale de compétences au même syndicat,
- exercice en propre des compétences,

3) PHASE 3 : proposition de mise en œuvre du scénario retenu détaillant la phase d'évolution ou de restructuration (statuts, financements, moyens, règlements, gouvernance)

Cette étude sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2019.

ARTICLE 3 : ESTIMATION DU COUT PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Le montant estimatif de cette étude est décomposé de la manière suivante :

Phase	Coût en € TTC (fonctionnement)
1 : réalisation d'un état des lieux-diagnostic	8 400
2 : propositions de différents scénarios	14 400
3 : proposition de mise en œuvre du scénario retenu	12 000
Soit un total de	34 800 TTC

ARTICLE 4 : PILOTAGE DE L'ETUDE ET UTILISATION

Les signataires de la convention s'entendent pour que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné porte administrativement et financièrement la réalisation de cette étude.

Les signataires et les syndicats de bassins versants s'engagent à porter le suivi technique de l'étude de manière conjointe et partagée, par le biais d'un comité de pilotage qui se réunira à minima au démarrage de l'étude et à l'issue de chaque phase.

Chacun des signataires pourra utiliser les résultats de l'étude ainsi que les données brutes produites lors de l'étude.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : PLAN DE FINANCEMENT

Le montant global de l'étude, dont un estimatif est présenté ci-avant, sera réparti à parts égales entre chacun des signataires de la présente convention, dans les conditions ci-dessous. Les montants sont estimatifs.

Financeurs	Montant TTC	% du financement (chiffres arrondis)
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	11 600 €	33,33%
Liffré-Cormier Communauté	11 600 €	33,33%
Rennes Métropole	11 600 €	33,33%
Coût total de l'étude	34 800 TTC	100%

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné pourra solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne. En cas d'attribution, cette subvention sera déduite du montant global engagé avant répartition entre les signataires.

5.2 : MODALITE DE VERSEMENT

Après paiement de la mission, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné émettra des titres de recette à l'encontre de Liffré Cormier Communauté et Rennes Métropole, accompagnés d'un bilan financier et d'un rapport d'étude.

Le bilan financier présentera les dépenses effectuées par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour cette étude, les recettes éventuellement perçues par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour cette étude et le solde restant à charge. Les titres seront établis pour un montant égal au tiers du reste à charge.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin lorsque les versements auront été effectués.

ARTICLE 7 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification de un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception va

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.
La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Montreuil le Gast, le

Pour la Communauté de
communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Président,

Claude JAOUEN

Pour Liffré-Cormier
Communauté

Monsieur le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Rennes Métropole

Pour le Président,
et par délégation,
Monsieur le Vice-Président
en charge de la GEMAPI

Pascal HERVE